

Circulaire d'information

INFCIRC/769

11 septembre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication du 8 septembre 2009 reçue du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Agence concernant l'Association Asie-Pacifique pour les garanties

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent de l'Australie une lettre datée du 8 septembre 2009 à laquelle était joint le texte de la Déclaration de principes de l'Association Asie-Pacifique pour les garanties (APSA).

Cette lettre et, conformément à la demande qui y était formulée, le texte de la Déclaration de principes sont reproduits ci-après pour l'information des États Membres.

**MISSION PERMANENTE DE L'AUSTRALIE AUPRÈS DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, VIENNE**

Le 8 septembre 2009

LE REPRÉSENTANT PERMANENT

M. Mohamed ElBaradei
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramer Strasse 5
1400 Vienne

Monsieur le Directeur général,

Au nom de l'Association Asie-Pacifique pour les garanties (APSA), qui verra le jour le 1^{er} octobre 2009 sous la présidence de l'Australie, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration de principes de l'APSA, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer aux États Membres de l'AIEA en tant que document INFCIRC avant la 53^e session de la Conférence générale de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signature]

Michael Potts

c.c. : M. Allan Murray, ANSTO ; Mme Rhonda Evans, ARPANSA ;
M. Geoff Shaw, ASNO ; M. Ron Hutchings, Mission permanente
Fichier V108/00063

Association Asie-Pacifique pour les garanties – Déclaration de principes

Projet officiel - 18 février 2008

Engagements fondamentaux

1. Tous les membres de l'Association Asie-Pacifique pour les garanties (APSA) déclarent :
 - a) que le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) apporte une contribution essentielle aux efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales ;
 - b) qu'il est dans l'intérêt de tous les membres d'aider l'AIEA à mettre en œuvre des garanties dans la région de façon efficace et efficiente ;
 - c) qu'il est dans l'intérêt de tous les membres de faire en sorte que les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) dans la région soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de garanties de façon efficace et efficiente.

Objectifs

2. L'APSA a pour objectifs d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des garanties en Asie et dans le Pacifique en :
 - a) renforçant les capacités en matière de garanties nucléaires dans la région ;
 - b) encourageant la coopération régionale en ce qui concerne l'application des garanties nucléaires et les pratiques en la matière ;
 - c) facilitant la coordination et la fourniture d'une assistance en matière de garanties nucléaires ;
 - d) servant de cadre d'échange de connaissances sur les garanties nucléaires ;
 - e) mettant en place un réseau de professionnels des garanties nucléaires dans la région.

Activités

3. L'APSA réalisera ses objectifs en :
 - a) organisant des réunions et des activités qui permettront aux professionnels et aux responsables en matière de garanties d'avoir des contacts constructifs ;
 - b) établissant un portail Internet et une liste ouverte de diffusion par courrier électronique qui permettent d'échanger commodément et rapidement des informations dans des conditions sécurisées afin de faciliter la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques en matière de garanties ;
 - c) coordonnant, en coopération avec l'AIEA, la formation sur les questions de garanties, en mettant à profit les connaissances spécialisées approfondies dont disposent les partenaires régionaux ;

- d) coopérant pour faire en sorte que les spécialistes de l'Asie et du Pacifique soient conscients des ressources et des possibilités d'assistance disponibles dans la région et mettre en correspondance les besoins et les ressources des États de cette région en matière de garanties ;
- e) offrant des possibilités d'échanges professionnels entre collègues dans la région, sachant que de tels échanges sont utiles pour le perfectionnement professionnel ;
- f) facilitant la collaboration en matière de recherche-développement sur les garanties et dans les domaines connexes, ainsi que l'application des résultats de cette recherche-développement ;
- g) offrant d'autres types de soutien et d'assistance concernant les questions de garanties.

Membres

- 4. L'APSA est une association à vocation professionnelle mettant à profit les connaissances spécialisées disponibles en Asie et dans le Pacifique pour garantir le haut niveau de qualité des activités de garanties menées dans la région.
- 5. Toute organisation gouvernementale ou apparentée qui contribue à l'application, à la mise en place ou au développement des garanties dans la région Asie-Pacifique peut devenir membre de l'APSA. L'AIEA aurait le statut d'observateur permanent.
- 6. Les organisations peuvent devenir membres de l'APSA en acceptant la présente Déclaration de principes.

Organisation et structure

- 7. Le président de l'APSA sera nommé par les membres pour un mandat de deux ans, et les organisations membres se succéderont par alternance à la présidence.
- 8. Le Président sera chargé de convoquer les réunions de l'APSA et de pourvoir aux services de secrétariat éventuellement nécessaires.
- 9. Un point de contact central sera mis en place pour assurer la continuité à long terme des communications de l'APSA.
- 10. Sauf s'il en est convenu autrement, les membres financeront leur propre participation aux activités de l'APSA.
- 11. La présente Déclaration de principes peut être modifiée d'un commun accord par les organisations membres.

Financement

- 12. Il ne devrait y avoir aucune forme de contribution régulière ou de cotisation.